

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 21 avril 2026
N° 2026.04.21_4.1

4. Personnels

4.1. Renouvellement du comité social d'administration de l'université Savoie Mont Blanc

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 951-1-1 ;

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment ses articles R211-3 et suivants et R. 251-1 et suivants ;

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés ;

Vu la délibération n° 2022.04.26_5.2 du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 26 avril 2022 portant création du comité social d'administration de l'université Savoie Mont Blanc et fixant les parts respectives de femmes et d'hommes au sein de ce comité ;

Vu l'avis du comité social d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 3 février 2026 ;

Article 1^{er}

Il est institué, auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc (USMB), un comité social d'administration en application de l'article L251-2 du code général de la fonction publique (CGFP).

Ce comité social d'administration est compétent dans les matières et conditions fixées par les articles R253-1 et suivants du CGFP, pour les questions intéressant l'organisation et le fonctionnement de l'USMB.

Article 2

Le comité social d'administration de l'USMB, présidé par le président de l'USMB, comprend également le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

Le comité social d'administration de l'USMB comprend les représentants du personnel suivants : dix titulaires et dix suppléants élus au scrutin de liste, dans les conditions fixées à l'article R211-6 du CGFP.

Le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité social d'administration de l'USMB.

Article 3

Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est créée au sein du comité social d'administration de l'USMB, dénommée formation spécialisée du comité, conformément à l'article R251-28 du CGFP.

Elle est compétente dans les matières et les conditions fixées par les articles R253-19 et suivants du CGFP.

Article 4

La formation spécialisée du comité, présidée par le président de l'université Savoie Mont Blanc comprend également le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

Elle comprend le même nombre de représentants du personnel titulaires siégeant dans le comité social d'administration d'établissement public, désignés dans les conditions fixées à l'article R252-11 du CGFP.

Le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis de la formation spécialisée du comité.

► **Le conseil d'administration approuve la révision de la délibération portant création du comité social d'administration.**

Résultat du vote :

Membres en exercice :	36	Nombre de suffrages exprimés :	28
Quorum :	18	Contre :	0
Membres présents :	20	Abstention :	0
Membres représentés :	8	Pour :	28
Nombre de votants :	28		

Le : 22/04/2026 à 17:23:03

Signé numériquement par le
Président de l'Université Savoie Mont Blanc

Philippe BRIAND



Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au service des affaires générales	Délibération publiée sur le site internet de l'université le : 23/04/2026 Transmise à la DRAES le : 23/04/2026	
Modalités de recours contre la présente délibération : <i>Vous pouvez contester la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification en déposant :</i> <i>. soit un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc,</i> <i>. soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr/.</i> <i>En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.</i>		